

Demande de subvention pour la rénovation de façades Dispositif VPA – année 2022 – propriétaires OCCUPANTS

1/ Objectif du dispositif :

La subvention du dispositif Vallées et Plateau d'Ardenne est accordée pour les opérations de ravalement de façade ayant un impact positif sur le cadre de vie afin de mettre en valeur la qualité architecturale du territoire.

2/ Critères d'éligibilité :

2.1/ Modalités générales :

- La construction doit être située dans les périmètres de l'opération de revitalisation des territoires (ORT) de Vallées et Plateau d'Ardenne et dans le périmètre de protection d'un monument historique. Sont concernées les communes de Bogny-sur-Meuse, Laval-Morency, Les-Hautes-Rivières, Montcornet, Monthermé, Renwez, Rimogne et Rocroi ;
- La construction doit être âgée de 15 ans et plus (la date qui importe reste le 1^{er} jour d'habitabilité des locaux ou la déclaration d'achèvement de la construction) ;
- Le bâtiment doit être à usage d'habitation ;
- Les façades doivent être visibles depuis l'espace public ;
- Sont exclus : les façades donnant sur cours privatives, immeubles non affectés à l'habitation, constructions neuves.

2.2/ Conditions de ressources à ne pas dépasser :

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser (Plafond ANAH + 50%)
1	29 347,50 €
2	42 921 €
3	51 616,50 €
4	60 301,50 €
5	69 022,50 €
Par personne supplémentaire	+ 8 695,50 €

Se référer à la ligne « revenu fiscal de référence » du dernier avis d'imposition. Si vous avez un revenu fiscal de référence inférieur au plafond ci-dessus, vous bénéficiez du taux accordé, soit 20 %.

2.3 / Caractéristiques techniques :

- Les travaux doivent concerner la façade dans son intégralité ;
- L'ensemble des façades devra être traité avec le même soin et de façon homogène, en fonction des matériaux existants ;
- L'enduit tyrolien, l'enduit ciment et les gobetis ne sont pas subventionables ;
- Les couleurs de façade sont choisies selon les préconisations du « Nuancier et Guide d'utilisation des couleurs du PNR des Ardennes » (à télécharger sur le site internet du PNR – rubrique « documents à télécharger ») ;
- Les travaux d'entretien courant ne sont pas éligibles (peinture, nettoyage, démoussage...) ;
- Les travaux sur dépendances (garage, remise...) ne sont éligibles que si elles sont accolées à l'habitation principale.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les projets seront étudiés au cas par cas par la commission urbanisme – habitat, seuls ceux ayant reçu un avis favorable de la commission pourront bénéficier de la subvention.

3/ Montant de la subvention :

- 20 % du montant H.T des travaux avec un maximum de 1 000 € ;
- Montant des travaux plafonné à 5 000 € H.T ;
- 1 projet par an par porteur de projet.

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles fixés par le budget annuel de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

4/ Engagements et obligations du bénéficiaire :

- Ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accord écrit de subvention (possibilité de demander une dérogation en cas d'urgence) ;
- Le Service Urbanisme – Habitat visitera logement avec le propriétaire avant le dépôt du dossier ;
- Lorsque les travaux seront terminés, vous pourrez toucher 90 % de la subvention, sur présentation de la facture (*penser à faire tamponner et signer celle-ci par l'entrepreneur en faisant inscrire la mention suivante : « facture acquittée le _____ » avant de nous la transmettre*) ;
- Il est obligatoire d'apposer un panneau sur la façade rénovée pendant une durée de 3 mois, informant du soutien financier effectué par la CCVPA (*ce panneau est à retirer à l'accueil de nos locaux*). Aussi, pour faire libérer les 10 % de subvention restant, un justificatif rempli par la mairie devra nous être retourné en même temps que le panneau.

En cas de fraude ou de non-respect de ces obligations et/ou engagements pris envers la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, le bénéficiaire de la subvention devra reverser les sommes perçues. Une photographie de la façade rénovée sera susceptible d'apparaître dans le bulletin communautaire ou sur le site internet de la CCVPA.

5/ Pièces à fournir :

- Lettre d'intention adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ;
- Copie et accord de la déclaration préalable de travaux – demande à faire à la mairie ;
- Plan de situation du logement (téléchargeable directement sur le site internet cadastre.gouv.fr) ;
- 2 photos en couleur de la façade concernée par les travaux ;
- Devis descriptif : matériaux et mode d'intervention, couleur ;
- 1 Relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu (préciser le nombre de personnes vivant dans le logement) ;
- 1 justificatif de propriété (taxe foncière ou attestation du notaire) ;
- Certifier sur l'honneur de ne pas bénéficier, ni demander à bénéficier, pour ces mêmes travaux, de subvention de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat).

L'ensemble est à retourner à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne
6 rue de Montmorency
08230 ROCROI